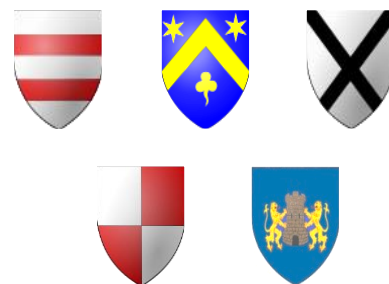


# Bulletin municipal de Troisvilles

Décembre 2021 – Janvier 2022



## ÉDITORIAL

L'année 2021 s'est achevée et une autre commence avec de nouvelles perspectives.

En cette période d'incertitude, il convient de rester vigilant et de veiller à ce que les règles d'hygiène et de savoir-vivre les plus élémentaires soient respectées.

La commune, en collaboration avec les enseignants a remis en place les protocoles sanitaires pour protéger les élèves et leurs proches mais il appartient à chacun de respecter quelques règles élémentaires.

Des masques sont trop souvent retrouvés sur les trottoirs et dans les parterres. Des sacs de déchets sont toujours abandonnés et des déchets déposés sur les parkings et les divers silos de la commune.

Sur un tout autre plan, les différents travaux prévus en 2021 sont achevés et les projets 2022 sont en cours de rédaction.

Les travaux de sécurisation des locaux continueront à être menés, de même pour les divers travaux de revalorisation énergétique.

Il est notamment prévu de remettre aux normes énergétiques la salle des fêtes et aux normes de sécurité gaz l'école.

Des travaux de mise en place de dispositifs de sécurité routière aux entrées de village sont aussi envisagés.

## RAPPELS

Les permanences du maire sont affichées chaque semaine dans les différents panneaux d'affichage et mentionnées chaque semaine dans la rubrique « Brèves » sur la page d'accueil du site internet de la commune. La secrétaire de mairie pourra vous indiquer ces horaires par téléphone si nécessaire.

La bibliothèque est ouverte le mardi de 16 h à 18 h et le mercredi de 14 h à 16 h.

Le plateau multisports est ouvert de 9 h à 16 h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et de 8 h à 20 h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Le cimetière est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre de 9 h à 19 h et du 3 novembre au 31 mars de 9 h à 17 h.

## LES TRAVAUX REALISES EN 2021

Cette année 2021 a été l'occasion de mettre aux normes électriques et de sécurité incendie en vigueur notre salle polyvalente (pose d'une alarme de type 1 et de détecteurs incendie, mise en place de luminaires LED dans toutes les pièces).

La chaudière de la garderie qui ne permettait pas des économies d'énergie suffisantes a été remplacée par une chaudière à haute performance énergétique.

La commune a bénéficié de financements de la part de l'Etat et du Conseil départemental :

Coût des travaux HT : 17578,15 €

Coût des travaux TTC : 21093,78 €

Subvention du Conseil départemental 50 % : 8789,07 €

Subvention DETR 30 % : 5273,44 €

Solde pour la commune (autofinancement) : 7031,27 €

# A PROPOS...

Face à certaines rumeurs et autres désinformations, la commune tient à préciser certains points :

- le choix d'un abribus réalisé en parpaings (offerts à la commune) qui seront ensuite recouverts d'un enduit peint, a été fait pour des raisons de stabilité et de sécurité ainsi que pour des raisons évidentes d'économie (au vu du coût des abribus préfabriqués).

- le dossier du pont est bien évidemment suivi, les premières démarches ayant été effectuées dès l'instant où les désordres ont été constatés et avant même l'effondrement du mur de soutènement.

L'expertise prend du temps parce que le CEREMA teste encore les entreprises et cabinets qui seront chargés des expertises dans les différents départements. Les départements du sud de la région ont été définis comme départements-tests et le début des expertises dans le Nord ne se fera vraisemblablement qu'au mois de mars.

Il faudra ensuite que soit constituée une cellule visant à arrêter un cahier des charges qui soit conforme au respect des normes environnementales et Monsieur le Sous-Préfet assurera le suivi et la coordination de ses actions pour le compte de l'Etat.

Une fois ce cahier des charges arrêté, il conviendra de lancer une procédure d'appel d'offres et de rechercher des financements initiaux, car les premières analyses conduisent à envisager une destruction totale du pont actuel et une reconstruction avec élargissement de la chaussée.

Nous tenons également à rappeler que le coût des travaux est initialement à la charge de la commune et que les subventions ne seront versées qu'après le paiement des factures par la commune, ce qui suppose que cette dernière dispose des fonds nécessaires pour financer les travaux.

Nous rappelons également que l'accès du pont est interdit par voie d'arrêté aux piétons, cavaliers, cyclistes, motards, automobilistes, etc.

## - les problèmes de déchets

En ce qui concerne les déchets qui s'échappent des camions bennes, Monsieur le Maire signale qu'il a déjà rencontré l'entreprise SUEZ à deux reprises pour lui faire part des problèmes liés à ces pertes ainsi qu'à la vitesse excessive de certains des camions dans les rues du village.

Autre point important : ni le cimetière ni le parking ne sont des déchèteries. Il n'est pas normal que les employés communaux ramassent nombre de protections hygiéniques et autres déchets « organiques » dans ces lieux dédiés pour l'un à la mémoire de nos défunts et pour l'autre au stationnement des parents amenant leurs enfants à l'école.

De même, il y a trop de masques qui jonchent les trottoirs, pelouses et massifs de la commune. Ils représentent un risque majeur dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et le jet de ces masques dans l'espace public est sanctionné par une amende.

Il en va de même pour les déjections canines laissées par nos chers compagnons sur les pelouses et trottoirs de la commune. Des poubelles spécifiques ont été mises en place dans deux points du village et il y a de nombreuses poubelles classiques dans les rues pour éviter ce type de désagrément.

### RAPPEL

Il appartient aux riverains d'entretenir leurs trottoirs et caniveaux, et notamment de cendrer ou sabler les premiers à l'occasion des intempéries hivernales. En cas d'accident, votre responsabilité peut être mise en jeu.

### RAPPEL

Les haies des riverains des voies publiques ne doivent pas déborder sur celles-ci. Après vaine mise en demeure, le maire peut faire exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaire.

De la même manière, les dépôts sauvages et voitures tampons peuvent faire l'objet d'une procédure administrative sous astreinte, même si elles sont sur un domaine privé.